



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DELIBERATION n° 2021/159

**ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**Vote électronique à distance**  
**du jeudi 14 octobre 2021 à 14h30 au mercredi 20 octobre 2021 à 14h**

**Sous la présidence de M. Rémy LAURENT**

**Membres ayant participé au vote :**

M. ALAUX – M. ALBIZATI – M. ARNAUD – MME BAEKE-GANSER – M. BAUDIN – MME BAUDIN - MME BEAUD – MME BERTRAND – M. BRETON – M. CADEVILLE – MME CARTIER – M. CHAMBRE – M. CHEVRIER – M. CORNET – M. CURTIT – M. de CHARETTE – M. DEBOURG - M. DENIS - M. DEROIN – M. DIAZ – M. ECHALIER – M. EXARTIER – M. FICHERE - M. GILLE - M. GIRARDOT – M. GUERDER – M. GUTEHRLE – MME GUYOT – M. HAMOUDI – MME HERRBACH – M. JANAND – MME JOBIC - M. JOSET – MME JOURDAIN-GROS – M. KOSTER – M. LAPLAUD – M. LAURENT - MME LE MESNIL – M. MANDRAY – M. MANZONI - M. MARTIN – M. MINET – M. MIREPOIX – M. MONTOUT – M. ORSI – M. PARIZON – M. PARRY – MME PATISSIER – M. PENNEQUIN – M. PETITJEAN – M. PEREZ - M. QUIVOGNE – MME RACLE – MME RAMISSE - M. REGNAULT – MME RICHARD – M. SEID – M. SUCHAUT – M. VION - MME VUILLEMEY

**Membres n'ayant pas participé au vote :**

M. ACHARD - MME ALEXANDRE – MME ANDRE – M. AUCHET – MME BAILLARD – M. BARBEY - M. BARJOT – MME BEAULIEU – M. BOUCHER – M. CAILLOT – M. COUESMES - MME COUTURIER - MME CUENIN – M. DAUMAS – MME DU PARC – M. FERRARI – M. FERRAND - M. GRENIER - M. NAULOT – MME NEUVILLE – M. PARIGOT - M. PENET - M. PETAMENT – MME PICHOL – M. PICHOT – MME PISTOIA – M. ROY - M. THILLET - M. THOUVENOT - MME TOITOT – M. ZAHRAI – M. ZOBEBI

**Actualisation de la TFC prévisionnelle 2021 pour la région Bourgogne Franche-Comté**  
**et de sa répartition**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La CCIR BFC a voté un projet de TFC 2021 le 29/10/2020, sur la base des modalités de répartition pluriannuelles qui avaient été adoptées pour 2019 à 2022 à l'AG de CCI France le 09/07/2019.

Rappel de la pondération initialement votée pour 2021 en Assemblée Générale du 9 juillet 2019 :

- Poids budgétaire : 35 % (contre 60 % en 2020)
- Poids économique : 30 % (contre 15 % en 2020)
- Poids performance : 25 % (contre 15 % en 2020)
- Poids péréquations et respect des décisions d'AG : 10 % (10 % également en 2020)

La répartition des ressources fiscales entre les régions par CCI France a été adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2020, soit postérieurement au vote du projet de répartition de la CCIR BFC le 29 octobre 2020.

**Cette répartition est venue modifier :**

- ✓ **La répartition trajectoire initiale pour 2021 :**
  - Poids budgétaire : 45 %
  - Poids économique : 25 %
  - Poids performance : 20 %
  - Poids péréquations et respect des décisions d'AG : 10 %

- ✓ **La clé générale de répartition sur les différentes enveloppes.** La clé de répartition adoptée est un mixte du poids budgétaire et de la pesée économique avec une proportion respective de 65 % selon le poids budgétaire et 35 % selon la pesée économique. La clé appliquée dans le budget exécuté 2020 était 80/20 (80 % selon le poids budgétaire / 20 % selon la pesée économique).

La conjugaison de ces deux éléments a remis en cause considérablement l'estimation de la répartition de TFC 2021 pour la région BFC.

#### **Estimation de la TFC : soit -974 k€ pour 2021**

L'estimation de la TFC a été établie en considérant que l'ensemble des enveloppes du poids performance était répartie sur la base de la clé adoptée par CCI France 65 % clé budgétaire et 35 % clé de la pesée économique (soit pour la Région BFC l'application de 4.12 % pour la clé budgétaire et 3.74 % pour la pesée 2016).

A l'établissement du Budget Rectificatif, les enveloppes relatives au Plan de relance n'ont pas été entièrement mobilisées. Le fonds de réserve disponible a été estimé entre 9,179 M€ et 10,899 M€. Conformément à la décision du Comité Directeur du 18 mai 2021, il pourra être utilisé pour le financement en 2021 de nouvelles opérations nationales, par exemple en faveur de l'hydrogène, ou pour le refinancement d'opérations nationales qui auraient atteint leur plafond. Le reliquat éventuel sera intégralement reversé au réseau sur l'exercice 2021.

Il a été retenu comme hypothèse que la TFC 2021 non répartie à ce jour concernant l'enveloppe performance sera reversée aux CCI de région selon la règle de base 65/35.

Cette nouvelle évaluation implique que nous réalisons nos objectifs à 100 % ou que nous puissions justifier des enveloppes spécifiques de péréquation, telles que « renforcement du contrôle de gestion, renforcement des équipes marketing, développement des offres ONS /Soluccio... ».

Depuis plusieurs exercices comptables, la région BFC avait un poids cible autour de 4,1 % (4,08 % en 2020). Le BP 2021 avait été estimé sur la base d'un poids cible de 4,1 % (égal à 2019), or la répartition telle qu'adoptée par CCI France conduit à un poids cible de la région BFC de 3,95 %.

Il convient de noter que ce projet de répartition ne prend pas en compte des subventions qui s'ajoutent aux enveloppes de TFC du plan de relance. Elles feront l'objet d'une évaluation à prendre en compte dans les budgets rectificatifs 2021 (Opération diagnostics transition numérique commerces, l'accompagnements sur les formations pour la relance de TPE indépendantes avec AGEFICE, les diagnostics de transition écologique commerces avec l'ADEME), pour un montant total estimé pour toutes ces opérations de 114 k€ répartis entre les CCIT.

En k€		Poids budgétaire	Poids économique	Poids performance		Péréquations	TFC 2021
<b>Pour mémoire quote part décision AG CCI France 07/2019 (répartition rectificative pour 2021)</b>							
	35%		30%	25%		10%	100%
	8 004		6 228	7 000		1 671	22 902
<b>CCIR BFC TFC 2021 BP 2021 (Estimation BP 2021 AG 10/2020)</b>							
	35%		27%	31% (80/20)		7%	100%
	249 779		138 766	13 000	30 000	68 013	55 506
<b>CCI France répartition TFC 2021 (AG 2020 - transition 2021) (Comptes Interprétés)</b>							
	45%		25%	20%		10%	100%
	10 291		5 190	518	1 196	2 712	4 426
	2 287		-1 038	-2 573		351	-974

## Répartition de la TFC 2021 estimée pour la région BFC

A ce jour, la répartition de TFC entre les CCI de région n'est pas encore figée. Dans les 111 M€ de TFC de l'enveloppe performance, 10 M€ à ce jour ne sont pas répartis et les autres enveloppes restent à confirmer par l'atteinte d'objectifs.

Dans les 55 M€ de l'enveloppe péréquation, des enveloppes sont à justifier par la mise en place de missions cadrées par CCI France (renforcement des équipes marketing et commercial, du contrôle de gestion, du développement ONS en particulier de SOLUCCIO).

Ce projet de répartition rectificatif 2021 entre les CCI de région correspond donc à **un ajustement de la prévision initiale et ne constitue pas à ce stade une notification de ressource fiscale pour 2021**. Cette évaluation de ressources fiscale repose sur l'hypothèse **d'une réalisation à 100 % des enveloppes performance**.

**Malgré cela, le niveau de TFC pour la région BFC estimé à ce stade est inférieur de 974 k€** par rapport au montant estimé du BP 2021 (TFC BP 2021 = 22 902 k€, TFC BR 2021 = 21 928 k€). Par rapport à la TFC du BE 2020 la baisse de TFC estimée pour 2021 est donc de -21 % (TFC BE 2020 = 26 627 k€ et TFC BR 2021 = 21 928 k€, soit - 4 699 k€).

Lors de la clôture des comptes 2021, il est proposé que **les écarts qui seront constatés** courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (bilan de l'ensemble des enveloppes de la TFC 2021 par CCI France), seront **répartis au prorata du poids de répartition adopté dans le cadre du projet de budget rectificatif 2021 de la CCIR BFC**.

### ❖ Fonds de solidarité :

**Il est proposé de modifier les modalités de répartition du fonds de solidarité 2020 et de définir les modalités de répartition du fonds de solidarité 2021, afin que les 400 k€ de ces fonds puissent compenser la baisse estimée des ressources fiscales 2021.**

**2020** : Pour rappel, l'Assemblée Générale de la CCIR BFC du 29/10/2020, a validé les principes de répartition du fonds de solidarité 2020 **en 2021 au regard des indicateurs financiers (CAF et niveau de couverture des charges par le fonds de roulement) et des pertes constatées dans les comptes arrêtés 2020 (indicateur : résultat d'exploitation négatif de l'exécuté 2020), comme suit :**

- **50 % de ce fonds, soit 100 k€ affectés en compensation des pertes d'activités liées au COVID 19 sur l'ensemble des CCI de BFC** : en abondement de la répartition votée initialement, pour faire face aux dépenses exceptionnelles et aux conséquences de la crise financière (quote-part de perte constatée dans le résultat d'exploitation des CCI de BFC sur l'exécuté 2020).
- **50 % de ce fonds, soit 100 k€ de solidarité financière** : pour les CCI dont la situation financière du budget exécuté 2020 est fortement fragilisée, sur la base des indicateurs suivants :
  - ✓ CCI dont le nombre de jours de couverture des charges par le fonds de roulement est inférieur à 2 mois,
  - et/ou**
  - ✓ CCI qui enregistre une CAF négative sur 3 exercices comptables consécutifs.

Les indicateurs financiers des CCI de BFC en 2020 ont finalement été meilleurs que ceux qui avaient été prévus et ne permettent pas de remplir les conditions pour répartir ces fonds en totalité sur 2021.

### **MODIFICATION DES CRITERES D'AFFECTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ 2020 : (en k€) :**

Ainsi, Il est donc proposé de modifier les critères de répartition, permettant de répartir le fonds de solidarité 2020 comme suit :

- 180 k€ : répartis entre les CCI de région BFC (CCIR & CCIT) au regard de leur quote-part de déficit 2020 sur les missions d'appui (indicateur financier retenu : résultat budgétaire hors TFC 2020 des normes 4.9 tableaux S de la mission appui aux entreprises),
- 20 k€ : Forfait de 10 k€ pour la CCI 25 et la CCIR concernant leur appui en coordination et suivi des actions du plan de relance.

Année - Budget	Référence budgétaire	Indicateur budgétaire	CCIR	CCI21	CCI25	CCI39	CCI58	CCI70	CCI71	CCI89	CCI90	TOTAL
2020 - BE - Tableau S N4.9	Appui aux entreprises	Résultat budgétaire en k€ (hors TFC)	-1 160	-1 496	-1 215	-707	-527	-547	-1 760	-1 036	-547	-8 995
		Quote part de besoin de TFC en %	13%	17%	14%	8%	6%	6%	20%	12%	6%	100%
		Quote-part Fonds de solidarité	23	30	24	14	11	11	35	21	11	180
2020	Suivi plan de relance	Forfait pour coordination et suivi	10		10							20
<b>TOTAL REPARTITION FONDS DE FINANCEMENT 2020</b>			<b>33</b>	<b>30</b>	<b>34</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>11</b>	<b>200</b>

### FONDS DE SOLIDARITÉ 2021 :

Il est proposé de répartir le fonds de solidarité 2021 comme suit (en k€) :

- 60 k€ : répartis entre les CCI de région BFC (CCIR & CCIT) au regard de leur quote-part de déficit 2020 sur les missions d'appui (indicateur financier retenu : résultat budgétaire hors TFC 2020 des normes 4.9 tableaux S de la mission appui aux entreprises),
- 80 k€ : 20 k€ forfaitaire en financement des coûts de mise en œuvre des rapprochements des CCI (surcoûts au-delà des enveloppes de mutualisation),
- 60 k€ : au bénéfice des CCI ayant eu un rôle d'appui et de coordination régional dans le suivi des actions du plan de relance et des actions du protocole.

Année - Budget	Référence budgétaire	Indicateur budgétaire	CCIR	CCI21	CCI25	CCI39	CCI58	CCI70	CCI71	CCI89	CCI90	TOTAL
2020 - BE - Tableau S N4.9	Appui aux entreprises	Résultat budgétaire en k€ (hors TFC)	-1 160	-1 496	-1 215	-707	-527	-547	-1 760	-1 036	-547	-8 995
		Quote part de besoin de TFC en %	13%	17%	14%	8%	6%	6%	20%	12%	6%	100%
		Quote-part Fonds de solidarité	8	10	8	5	3	4	12	7	3	60
2021	Enveloppe mutualisation	Forfait		20	20			20	20			80
2021	Suivi plan de relance	Forfait pour coordination et suivi	20		20	20						60
<b>TOTAL REPARTITION FONDS DE FINANCEMENT 2021</b>			<b>28</b>	<b>30</b>	<b>48</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>200</b>

### ❖ TFC CCIR BFC 2021 :

Les besoins de TFC du BP 2021 concernant le fonctionnement de la CCIR avaient été estimés à hauteur de 3 084 k€. La CCIR participe à l'effort régional de la trajectoire baissière des ressources fiscales. Ainsi, il est proposé d'affecter la baisse estimative de TFC 2021 de - 21 % sur la TFC rectificative 2021 de la CCIR, soit un montant de **2 423 k€**.

Les besoins de TFC des missions supports mutualisées au niveau de la CCIR en appui des CCIT ont été estimés avec une baisse totale de -172 k€, soit un besoin de TFC évalué à hauteur de **2 578 k€**.

Ainsi la quote-part de TFC de la CCIR BFC s'élève à 5 001 k€ hors fonds de solidarité 2020 – 2021 contre 5 211 k€ dans le BP 2021.

Présentation en k€	(*) (**)		Quote-part TFC CCIR BFC 2021	Déficit non couvert
	Base de référence	Affectation de la baisse de TFC / CCIR		
Besoin de fonctionnement CCIR	3 084	-21%	2 423	-661
Mission Appui CCIT - E03	2 750	-172	2 578	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 834</b>		<b>5 001</b>	<b>-661</b>

(\*) Besoin de TFC du BP 2021

(\*\*) Besoin TFC BR 2020

❖ **TFC CCIT 2021 : 16 898 k€**

**La répartition entre les CCIT est proposée sur 3 niveaux :**

- Une base,
- L'enveloppe totale performance,
- Les péréquations régionales (SMAC & ZRR, Fonds de solidarité 2020 et 2021).

▪ **Base : 12 488 k€.**

- Montant = 16 898 k€ de TFC totale auquel il faut déduire l'enveloppe totale performance (4 239 k€) et la péréquation du fonds de solidarité 2021 (171 k€).
- Modalité de répartition : clé de répartition entre CCIT du BP 2021.

▪ **Enveloppe performance : 4 239 k€**

L'enveloppe a été répartie entre les CCIT selon la clé 65 % poids budgétaire du BR 2020 /35 % pesée économique 2016.

▪ **Application des nouveaux critères SMAC et ZRR :**

L'AG de CCI France du 1<sup>er</sup> décembre 2020 a maintenu pour 2021 la répartition des montants 2020 des 3 péréquations (ZRR, DROM et QPV) telle que décidée par l'Assemblée Générale du 15/10/2019 et complétés par l'AG du 28/01/2020.

Ainsi la répartition modificatrice des ressources fiscales 2021 entre les CCI de BFC tient compte d'une péréquation permettant de maintenir :

- Pour la CCI 58 le seuil minimal ZRR de 1,3 M€,
- Pour la CCI 90 le plancher universel, dénommé « seuil minimal d'activité consulaire (SMAC) de 1 M€.

La modulation de ces seuils a été modifiée. La modulation à la baisse de -10% de 2020 pour les CCI ayant plus de 30 jours de fonds de roulement est passée à -5% en 2021.

Ainsi, la CCI 58, au titre de son éligibilité au seuil ZRR, doit avoir un seuil garanti de TFC de 1 235 k€ (soit 1 300 k€ modulé de - 5 % compte tenu de son niveau de fonds de roulement > à 90 jours de fonctionnement, BE 2020 = 352 jours et BP 2021 = 317 jours).

Ainsi, la CCI 90, au titre de son éligibilité au seuil SMAC, doit avoir un seuil garanti de TFC de 1 000 k€ (soit 950 k€ modulé de - 5 % compte tenu de son niveau de fonds de roulement > à 90 jours de fonctionnement, BE 2020 = 206 jours et BP 2021 = 157 jours).



## ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION DE LA RÉPARTITION 2021 ACTUALISÉE ENTRE CCIT

### Assemblée Générale de la CCIR Bourgogne Franche-Comté du 14 octobre 2021

CCIT	% de répartition BP 2021	Base	Enveloppe totale performance		Péréquations Régionales (SMAC/ZRR)	Fonds de solidarité 2021	Fonds de solidarité 2020	TOTAL TFC 2021 + Fonds solidarité 2020			Quote part de répartition BP 2021 hors CCI SMAC
			Protocole et plan de relance (65/35)					BR 2021 (*)	BP 2021 (*)	Dif. BR 2021 - BP 2021	
CCI 21	19,9%	2 485	854		-20	30	30	3 379	3 520	-141	23%
CCI 25	17,7%	2 205	739		-17	48	34	3 009	3 124	-115	20%
CCI 39	10,3%	1 285	426		-10	25	14	1 740	1 821	-80	12%
CCI 58	7,3%	910	313		9	3	11	<b>1 246</b>	1 289	-43	
CCI 70	7,9%	987	331		-8	24	11	1 345	1 398	-53	9%
CCI 71	19,5%	2 438	830		-19	32	35	3 316	3 454	-138	22%
CCI 89	12,3%	1 530	523		-12	7	21	2 069	2 168	-99	14%
CCI 90	5,2%	647	223		77	3	11	<b>961</b>	917	44	
	<b>100%</b>	<b>12 488</b>	<b>4 239</b>		<b>0</b>	<b>172</b>	<b>167</b>	<b>17 066</b>	<b>17 690</b>	<b>-624</b>	<b>100%</b>

(\*) hors prélevement à la source (jusqu'en 2014) décision du Bureau du 15/11/2018 du financement de l'observatoire des flux commerciaux

ZRR

**CCI 58** : Seuil minimal de TFC 1,3 M€. Modulé de -5% = couverture des charges par le fonds de roulement > 90 jours (BE 2020 = 352 jours, BP 2021 = 317 jours) BFC) = 1 235 M€

SMAC

**CCI 90** : Seuil minimal de TFC 1 M€. Modulé de -5% = couverture des charges par le fonds de roulement > 90 jours (BE 2020 = 206 jours, BP 2021 = 157 jours) = 950 k€

2

## DÉLIBÉRATION

Vu le code de commerce et notamment le 10° de son article L.711-16 et son article D.711-71-1,

Vu l'article 1600 du code général des impôts,

Vu l'article 24 du projet de loi de finances pour 2021, dans sa rédaction adoptée en première lecture par le Parlement,

Considérant les modalités de répartition des ressources fiscales de Taxe Frais de Chambre présentées à l'Assemblée Générale de CCI France le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 et adoptées par vote électronique les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2020,

Considérant les décisions du Comité Directeur du 26 janvier 2021 de répartition des sommes de TFC 2021 à verser sous condition et de l'affectation des différentes enveloppes sur les opérations menées par les CCI dans le cadre du protocole d'accord et du plan de relance,

Considérant les décisions du Bureau de la CCI Bourgogne Franche-Comté du 8 juillet 2021 sur l'actualisation de la Taxe Frais de Chambre 2021 et de sa répartition pour la région Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que ce projet de répartition a été notifié aux CCI Territoriales pour qu'elles puissent faire part de leurs observations avant le Bureau du jeudi 23 septembre 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2021,

Considérant le tableau annexe présentant la proposition de répartition rectificative de la Taxe Frais de Chambre 2021, pour un montant total prévisionnel de 21 928 k€ dont 6 047 k€ seront versés sur la base de l'atteinte d'objectifs régionaux ou sous condition par CCI France (enveloppes du poids de performance pour 4 426 k€, enveloppes des péréquations et décisions de CCI France pour 1 621 k€),

Considérant que cette répartition pourra être modifiée entre les CCI de Bourgogne Franche-Comté, en fonction de la réalisation des missions de phoning et d'accompagnement, au regard des objectifs régionaux (avec ajustement de la contribution pour les CCI dont les objectifs ont été modifiés ou non atteints).

Le Président Rémy LAURENT soumet au vote de l'Assemblée Générale la délibération portant sur l'actualisation de la ressource fiscale 2021 et les modalités de répartition entre la CCIR BFC et les CCI Territoriales, sur la base du tableau de répartition annexé constituant l'annexe du Budget Rectificatif 2021.

**Les Membres Titulaires de la CCI Bourgogne Franche-Comté, par vote électronique à distance du jeudi 14 octobre 2021 à 14h30 au mercredi 20 octobre 2021 à 14h, sur proposition du Président LAURENT, adoptent cette délibération à la majorité.**

Nombre de votants : 60

Vote pour : 51

Abstention : 6

Vote contre : 3

Dijon, le 20 octobre 2021

Certifié conforme



Le Président

  
Rémy LAURENT